

Réf : DCM/2016/n° 87/5.7/08-11/22

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 27-10-2016
Date de l'affichage : 02-11-2016

OBJET :

**CCTC – RAPPORT 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le HUIT NOVEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

Philippe CATHALA à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Nathalie THEODOSE, Jean-Claude BASCHIOU à Jean-Claude CAMPOS, Sabine ROUS à Véronique BONVICINI, Guillaume BER à Rachida BOUTEILLER

Absents : Amandine JACINTO, Alexandra BONNET

Secrétaire de séance : Arnaud FOUREL

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions de l'article L 2224-5 stipulent que « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article. »

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue nous a transmis le rapport annuel 2015 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Le conseil municipal, prend acte

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 14-11-16
- date d'affichage : 15-11-16